

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ

Comité syndical du 20 novembre 2015

DELIBERATION 2015 4-002

Assurance des risques statutaires

Date de la convocation : 10 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 10 membres (et 5 suppléants)

L'an deux mille quinze, le 20 novembre 2015 à 16h30 les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Carré Rosengart, Port du Légué (Saint-Brieuc).

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Alain CADEC, M. Gérard BLEGEAN, Mme Nadège LANGLAIS, M. Christian PROVOST, M. Fernand ROBERT.

Pour Saint-Brieuc Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean Jacques FUAN, M. Jean-Marie MOUNIER.

Absent représenté : M. Yannick MORIN est représenté par M. Fernand ROBERT (suppléant)

Absents excusés : M. Jean Yves DE CHAISEMARTIN, M. Ronan KERDRAON

Mme PATOUX, payeur départemental, assistait à la séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion signée entre le Syndicat mixte du Grand Légué et le Centre de Gestion le 8 avril 2015 ;

Vu le rapport n°2015-IV-002 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu les conditions et modalités du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale détaillées en annexe ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide

- D'**accepter** la proposition de contrat d'assurance statutaire telle que présentée dans le rapport et en annexe,
- D'**adhérer** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités exposées ci dessus,
- D'**autoriser** M. le Président à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte
Publication le : **11 DEC. 2015**
Transmis en Préfecture le :

Le Président du Syndicat mixte

~~M. Alain CADEC~~